



**Administration fédérale des finances,
Administration fédérale des contributions,
Office fédéral de la statistique :**

Analyse de la fiabilité de la dotation globale et des instruments de la nouvelle péréquation financière (NPF)

L'essentiel en bref

Le calcul des montants alloués aux cantons pour l'exercice 2008 est fiable

Les travaux d'audit du CDF n'ont révélé aucune erreur ou faiblesse grave dans le dispositif de récolte, de traitement et de calcul des données 2008 de la nouvelle péréquation financière. Le CDF estime que les mesures de contrôle interne mises en place par l'organisation de projet RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches) donnent une assurance raisonnable quant à la fiabilité du calcul des montants alloués aux cantons pour l'exercice 2008 au titre de la péréquation des ressources, de la compensation des charges, ainsi que de la compensation des cas de rigueur.

Pour 2008, la dotation globale s'élève à 3'738 millions de francs. Elle se répartit entre les volets de la péréquation des ressources et de la compensation des charges, à hauteurs respectives de 3'058 millions et de 680 millions de francs. Allouée au titre de la compensation des cas de rigueur, une somme de 430 millions complète ces montants.

Constats du CDF relatifs au suivi de la révision effectuée en 2006

La Direction de projet RPT a mis en œuvre la quasi-totalité des mesures recommandées dans le rapport du CDF du 27 septembre 2006¹. Elle a cependant décidé de maintenir une architecture de tableaux Excel pour le traitement et la production des données de la nouvelle péréquation financière. Elle a établi en 2007 un concept de gestion des données, un schéma de leur récolte et de leur traitement, ainsi qu'un manuel d'utilisation à usage interne permettant de réduire significativement les risques d'intégrité et de traçabilité des données 2008 de la nouvelle péréquation financière. En regard des enjeux financiers et politiques de la RPT, le CDF est cependant d'avis que ces mesures restent insuffisantes. Il a recommandé à l'organisation permanente, qui verra le jour au 1^{er} janvier 2008, de reconsidérer dès que possible une migration dans un environnement informatique mieux adapté.

Dans sa prise de position, l'AFF a mentionné qu'une expertise sur les risques liés au recours à une architecture de tableaux Excel serait réalisée d'ici à 2009 et que, à la lumière d'une analyse coûts/utilité, elle se déciderait ensuite sur la mise en œuvre éventuelle d'une nouvelle solution informatique.

¹ N°1.6369.601.00189.02



Constats du CDF relatifs aux données 2008 de la péréquation des ressources

Environ 87% du potentiel de ressources est déterminé par les données individuelles statistiques de l'Impôt fédéral direct (IFD). La Division « Statistiques et documentation » (Division S+D) de l'Administration fédérale des contributions (AFC) opère un contrôle de plausibilité sur ces données en les comparant avec les décomptes trimestriels de l'IFD livrés par les cantons à la Division « Surveillance cantons » (Division SC) de ce même office. La mise en œuvre par cette dernière de sa mission de surveillance a fait également l'objet d'un audit du CDF dont les résultats seront transmis à la Délégation des finances pour sa deuxième séance ordinaire 2008.²

Le dispositif d'assurance-qualité mis en place par l'organisation de projet RPT ne couvre qu'une partie réduite du potentiel de ressources (environ 8% du montant total). En effet, les interventions sur site diligentées par le groupe d'assurance-qualité de l'organisation de projet RPT ont traité des deux indicateurs non directement liés à l'IFD, soit l'indicateur des bénéficiaires déterminants des personnes morales à statut fiscal particulier (en 2006) et celui des fortunes déterminantes des personnes physiques (en 2007). Le CDF constate que les contrôles menés sur ce dernier n'ont porté que sur un échantillon non représentatif des cantons suisses.

Le CDF constate la mise en œuvre trop approximative du calendrier de récolte des données cantonales établi par la Division S+D, ainsi que l'existence d'écarts significatifs en ce qui concerne leurs dates de référence. Il relève également l'absence d'une procédure formalisée d'attestation, par les administrations cantonales des impôts (ACI), de l'intégralité et de la conformité des données ainsi transmises.

En regard de ces constats, le CDF a recommandé la mise en œuvre d'une série de mesures dans les domaines de l'extraction et de la transmission des données cantonales ainsi que des procédures de contrôle et de leur documentation. Il a notamment insisté sur les mesures suivantes :

- Assurer le strict respect des dates de remise des données cantonales, ainsi que la référence pour tous les cantons, si possible, à une même date d'extraction, et ceci pour chaque indicateur.
- Créer des synergies entre les Divisions S+D et SC de l'AFC afin d'assurer la détection d'erreurs significatives ainsi que l'identification des risques pouvant altérer la qualité des données statistiques IFD récoltées.

L'AFC a indiqué qu'elle prendrait les mesures adéquates afin de combler ces lacunes d'ici au 30 juin 2008. S'agissant de la première recommandation, l'AFC a toutefois relevé la nécessité, dans l'intérêt d'une meilleure qualité des données, de maintenir certaines exceptions au principe de la date d'extraction unique.

² N°1.7022.605.00203.02



Constats du CDF relatifs aux données 2008 de la compensation des charges

Le CDF considère que la fiabilité et la traçabilité des données produites par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont suffisantes pour garantir l'intégralité et l'exactitude des chiffres 2008 de la compensation des charges. Il a remarqué que l'indicateur de la pauvreté avait cependant été déterminé en partie sur la base de données agrégées des cantons. Toutefois, le CDF a pris acte que ces données avaient fait l'objet d'un contrôle de plausibilité adéquat.

Le CDF a recommandé à l'OFS d'établir un descriptif du flux des données, des logiciels utilisés et des banques de données. *Ce dernier a confirmé son intention de prendre les mesures adéquates d'ici au 30 juin 2009.*

Constats du CDF relatifs aux données 2008 de la nouvelle péréquation financière

De manière générale, le CDF a recommandé à l'organisation permanente RPT de garantir l'établissement d'instructions complètes concernant la collecte et la remise par les cantons des données requises et leur traitement par les offices fédéraux,

- pour la péréquation des ressources (art. 22 OPFCC), et
- pour la compensation des charges (art. 28 OPFCC).

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations ayant une échéance au 30 juin 2008 sera effectué par le CDF au cours du 2^{ème} semestre 2008. Les autres recommandations feront l'objet d'un suivi à l'occasion des futurs audits annuels opérés conformément à l'art. 6 let. j de la Loi sur le Contrôle fédéral des finances qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

La mise en œuvre de la Nouvelle péréquation financière (NPF) fait partie des thèmes prioritaires de la Délégation des finances

Lors de la 1^{ère} séance ordinaire de janvier 2008, la Délégation des finances des Chambres fédérales a pris connaissance des résultats de cet audit et pris note que ce dernier aura lieu annuellement, le CDF s'étant vu confié le mandat légal relatif à l'assurance qualité des données et des indices relevant de la NPF. Un contrôle approprié doit avoir lieu afin de s'assurer de la conformité des importants montants prélevés, respectivement redistribués entre les cantons avec ce nouveau système péréquatif.

Les prises de position des offices concernés figurent en italique après chaque recommandation formulée dans ce rapport.